



# PROCÈS-VERBAL

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Chavanod, dûment convoqué le vingt août, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BOGEY, Président.

### **PRÉSENTS :**

Franck BOGEY, Coryne BEAUQUIS, Marie-Annick THIVILLIER-CHIROSSEL, Jacques BUISSON, Monique CORNACHON, Jean PALLUD, Nathalie PRAET-COMINI, Jeannine VACHERAND-GRANGER.

### **ONT DONNÉ PROCURATION :**

Catherine BASTARD-ROSSET à Marie-Annick THIVILLIER-CHIROSSEL

### **ABSENT(S) :**

Marie-Christine TAPPONNIER, Mathilde THION

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Coryne BEAUQUIS

### **NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 11      Présents et représenté(s) : 9      Absent(s) : 2

### **NOMBRE DE VOIX :**

Pour : 11      Contre : 0      Abstention(s) : 0

---

M. le Président du CCAS demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, le dossier de M. BEZIO. La demande acceptée à l'unanimité.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

### **ORDRE DU JOUR**

D-2023-05 : Adoption du référentiel M57 pour le budget CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

D-2023-06 : Repas des Aînés 2023

D-2023-07 : Frais d'animation du repas des Aînés 2023

D-2023-08 : Colis de Noël

D-2023-09 : Attribution des subventions pour 2023

D-2023-10 : Attribution d'une aide financière facultative : frais de transport urbain 2023/2024 pour un travailleur handicapé

### **Questions diverses :**

- La semaine bleue
- Livraison des nouveaux logements sociaux
- Nouvelle procédure d'attribution des logements sociaux

*Proposition d'adoption du référentiel M57 pour le budget CCAS à compter du 1er janvier 2024.*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Président :

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

VU l'avis favorable du comptable public annexé à la présente ;

CONSIDERANT que la Commune de Chavanod s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2024 ; Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

CONSIDERANT que le référentiel M57, instauré au 1er Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 du CCAS de Chavanod ;

**ADOPTE**

**ART. 1°** : AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er Janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du CCAS de Chavanod.

SUR le rapport du Président :

*Parmi les actions menées par le C.C.A.S. au titre du chapitre des aides sociales facultatives, figure le Repas annuel des Aînés.*

*Celui-ci est ouvert aux Chavanodins âgés de 72 ans et plus (et à leurs conjoints plus jeunes le cas échéant). Soit potentiellement 314 participants possibles (chiffres 2022), y compris les conjoints plus jeunes éventuels. En rajoutant les Administrateurs du C.C.A.S., les Membres du Conseil Municipal et deux membres de chaque association de la commune, le nombre total potentiel est de 385 personnes.*



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°D-2023-02 du 11 avril 2023, portant budget 2023,

**ADOPTE**

**ART. 1°** : Il est décidé d'organiser un repas offert aux Aînés de CHAVANOD.

La date est fixée au 28 octobre 2023, à la Salle Polyvalente.

**ART. 2** : Sont invités les habitants nés en 1951 et avant.

Sont également invités le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale et le Conseil Municipal, ainsi que les présidents des associations déclarées ayant leur siège à CHAVANOD, dans la limite toutefois de deux personnes au plus.

La participation est toutefois soumise à réservation, par coupon-réponse joint à l'invitation, à retourner en mairie avant le 20 octobre 2023.

**ART. 3 :** Il est fait appel au traiteur « Au petit Traiteur », 40 route de la Fruitière 74650 CHAVANOD, pour la fourniture du repas (sauf dessert), boissons et service à table. Concernant la partie dessert, il est fait appel à la boulangerie « Le Délice Savoyard », 79 route de la Fruitière 74650 CHAVANOD.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2023 :

- compte 6232 « fêtes et cérémonies »

<b>D-2023-07</b>	<b>FRAIS D'ANIMATION DU REPAS DES AINES 2023</b>
------------------	--

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Président,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n°D-2023-02 du 11 avril 2023, portant budget 2023,  
VU sa délibération n°D-2023-06 du 19 septembre 2023, portant repas des aînés 2023,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** Il est décidé de faire appel à Monsieur Thierry Bouvier, pour assurer l'animation du repas des Aînés 2023, pour un montant de prestations arrêté à la somme de cent soixante euros (160 €-) entendue toutes taxes comprises.

**ART. 2 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2023 :

- compte 6232 « fêtes et cérémonies »

<b>D-2023-08</b>	<b>COLIS DE NOËL 2023</b>
------------------	---------------------------

*Parmi les actions menées par le C.C.A.S. au titre du chapitre des aides sociales facultatives, figure le colis de Noël.*

*Ces colis sont distribués aux habitants de CHAVANOD les plus âgés, seuls ou en couple, ainsi qu'aux résidents de l'établissement « Claudine Echernier ».*

*La composition des colis est définie chaque année.*



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Président,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n°D-2023-02 du 11 avril 2023, portant budget 2023,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** Il est décidé de reconduire la distribution en 2023 de colis de Noël aux habitants de CHAVANOD les plus âgés, seuls ou en couple, ainsi qu'aux résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Claudine Echernier ».

**ART. 2 :** Pour les habitants à domicile et ceux placés en établissements en-dehors de CHAVANOD, il est décidé d'offrir un panier garni alimentaire.

Pour les résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Claudine Echernier », il est décidé d'offrir un panier garni bien-être.

**ART. 3 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise *ESPRIT GOURMET*, pour un montant de prestation arrêté :

*1° à la somme unitaire de vingt-trois euros soixante-quinze centimes (23,75 €) entendue toutes taxes comprises pour une personne seule et à la somme de vingt-huit euros et quatre-vingt centimes (28,80 €) entendue toutes taxes comprises pour un couple, pour les paniers garnis alimentaires ;*

*2° à la somme de dix-sept euros et cinquante centimes (17.50 €) par personne, pour les coffrets bien-être.*

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 4 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2023 :

- compte 6232 « fêtes et cérémonies »

<b>D-2023-09</b>	<b>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2023</b>
------------------	--

*Le Conseil Municipal laisse le soin, chaque année, au Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'attribuer librement des subventions aux organismes et associations intervenant dans le champ social, selon les critères propres qu'entend se donner le C.C.A.S.*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

Sur le rapport du Président,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n°D-2023-02 du 11 avril 2023, portant budget 2023,  
VU la délibération n°D-2023-04 du 11 avril 2023, portant attribution des subventions pour 2023  
APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2023 déposées auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** Il est décidé de rejeter les demandes de subventions de tous autres organismes et associations, reçues à ce jour et déposées depuis la séance du 11 avril 2023.

<b>D-2023-10</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE AIDE SOCIALE FACULTATIVE AU TITRE DES FRAIS DE TRANSPORT URBAIN 2023/2024 D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ</b>
------------------	---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

Sur le rapport du Président,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n°CCAS-2022-7 du 15 septembre 2022, portant participation aux frais d'abonnement 2022/2023 aux transports en commun d'un travailleur handicapé,  
VU sa délibération n°D-2023-02 du 11 avril 2023, portant budget 2023,  
VU la demande du 31 août 2023 de Monsieur Nicolas BEZIO, domicilié à CHAVANOD n°51 route du Château, ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, à l'effet d'obtenir une participation financière à ses frais d'abonnement aux transports en commun pour l'année 2023/2024,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** Il est décidé, au titre de l'aide sociale facultative, le versement d'une participation financière à Monsieur Nicolas BEZIO pour l'aider au règlement de ses frais d'abonnements aux transports en commun, pour l'année scolaire 2023/2024.

Le montant est arrêté à la somme de cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (182,50 €).

**ART. 2 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2023 :

- compte 6562 « aide sociale facultative »

**QUESTIONS DIVERSES :**

- La semaine bleue aura lieu cette année du 3 au 12 octobre, Mme BEAUQUIS regarde la possibilité d'organiser une action en lien avec les résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Claudine Echernier » le samedi 7 octobre 2023.

**- Information sur la livraison des derniers logements sociaux sur la commune de Chavanod.**

**- Information sur la nouvelle procédure d'attribution des logements sociaux.**

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est alors levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance  
Coryne BEAUQUIS

Le Président  
Franck BOGEY